

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC 137\_26\_FI**
**VIREMENT DE CRÉDITS**

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;
- Vu la délibération n°2-7-2021 du Conseil municipal en date du 01/12/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Considérant que sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T. le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant la délibération du Conseil municipal n°DCM\_5\_3\_2026 en date du 07 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026,
- Considérant la facture n°FB2664 du 29/05/2026 de la société SAFE relative au remplacement de l'alarme de la mairie devenue obsolète ;
- Considérant que les crédits inscrits au chapitre 21, opération 146 « aménagement mairie » sont insuffisants, il y a lieu d'employer des crédits inscrits au chapitre 21, opération 150 « travaux forêt communale », article 212, afin de procéder au règlement de ces travaux ;

**DÉCIDE**
**Article 1<sup>er</sup> :**

De procéder au virement de crédits tel que présenté ci-après :

**COMPTE DE DÉPENSES**

| Chapitre | Opération | Article | Nature                                  | Montant    |
|----------|-----------|---------|-----------------------------------------|------------|
| 21       | 150       | 212     | Agencements et aménagements de terrains | - 500,00 € |
| 21       | 146       | 2131    | Installations générales, agencements    | 500,00 €   |

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T., il sera rendu compte de ce virement de crédit à la prochaine séance du Conseil municipal.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La requête peut être déposée sur le site telerecours.fr. Elle fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie.

**Article 4 :**

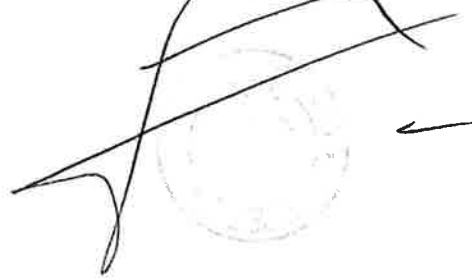
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,

Le 12 juin 2026

Le Maire,

Gabriel BLAZQUEZ

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'G. Blazquez'. The stamp is faint and circular, with some illegible text inside. There is a small horizontal line to the right of the stamp.